



**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 ;

Considérant la demande de Monsieur Emile TERRIER, agissant en qualité de Président de l'association Amicale Boules Satolas en date du 15 janvier 2026.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1^{er} : Monsieur Emile TERRIER, agissant en qualité de Président de l'association Amicale Boules Satolas, est autorisé à ouvrir un débit temporaire 3^{ème} catégorie, le dimanche 18 janvier 2026 de 08h00 à 18h00 à la salle Polyvalente, sis montée des Lurons, à Satolas-et-Bonce à l'occasion de la manifestation
<< Grande matinée Boudin >>.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe à savoir : ***les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool.***

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 16 janvier 2026.

Madame Le Maire,

Christine SADIN

